

Réf. : DRH/DPH

Luxembourg, le 9 mars 2026



A I D E - M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées au poste de
mécatronicien industriel et de maintenance (m/f)
au Service Hygiène

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du Service Hygiène, un mécatronicien industriel et de maintenance (m/f), dans le régime du salarié (ouvrier), à plein temps et moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée (CDI).

a) Conditions d'admissibilité :

Les candidat(e)s doivent :

- ♦ être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- ♦ faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- ♦ détenir un diplôme **CATP/DAP mécatronicien industriel et de maintenance** ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Description du poste :

Tâches :

- Entretien préventif, régulier (révisions) et ponctuel (réparations) d'installations (sanitaires, fontaines, conteneurs-compacteurs, conteneurs à grande capacité, ...) et d'infrastructures du Service Hygiène
- Travaux de serrurerie, d'électricité et hydrauliques
- Déplacement (aller/retour) : se déplacer vers l'installation (véhicule de service) ;
- Entretien préventif et régulier : contrôler le fonctionnement des installations et infrastructures, boîtier de fusibles, des boutons, des charnières, des monnayeurs, des lumières, des sèche-mains, des distributeurs de savon, des distributeurs de désinfectant, les sièges de toilettes automatiques, les serrures magnétiques, ... ;
- Intervention ponctuelle : intervenir en cas de vandalisme (travaux de réparations), enlever les autocollants, enlever les graffitis, réparer des endommagements délibérés, intervenir en cas de

dysfonctionnement (travaux de réparations), identifier le dysfonctionnement, prendre les mesures adéquates ;

Profil :

- Disposer d'un bon esprit d'organisation et de coordination ;
- Avoir un esprit d'initiative et de créativité élevés ;
- Disposer d'un sens élevé de responsabilité ;
- Pouvoir travailler de façon autonome, ainsi que dans une équipe ;
- Bon sens de l'analyse et capacité à mettre en œuvre une expertise technique ;
- Avoir de bonnes facultés de communication.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Sébastien HIFF, responsable des ateliers, Service Hygiène, tél. : 4796 - 3610.

Les horaires de travail sont adaptés aux exigences du service.

c) Pièces à joindre :

1. demande d'emploi (veuillez indiquer la référence 490-méca-indus-Hyg) ;
2. acte de naissance ;
3. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait récent du casier judiciaire (Bulletins N°3 et n°4) (www.myguichet.lu) ;
7. copies des diplômes et certificats d'études ;
8. photo passeport récente ;
9. certificat d'affiliation complet reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats)

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **17 avril 2026 au plus tard**.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Conditions et modalités de recrutement :

Les candidat(e)s retenu(e)s seront engagé(e)s dans le régime du salarié (type ouvrier), à plein temps et moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée.

Le recrutement est réalisé sur base d'une analyse des dossiers de candidatures, d'entretiens et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Ils/elles devront se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

La rémunération du/de la salarié(e) correspond à la carrière « **Lohngruppe F - Werkstattangestellter** » telle que prévue aux articles 26 et 27 de la convention collective des salariés de la Ville de Luxembourg.

La carrière « **Lohngruppe F - Werkstattangestellter** » évolue de l'échelon 0 (175 points indiciaires) à l'échelon 15 (280 points indiciaires) et l'avancement se fait de façon biennale.

Pendant les deux premières années de service, le titulaire pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle :

- inférieure à 10 années : touchera une indemnité de 175 points indiciaires, soit 4.258,48 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année, il/elle bénéficie d'une indemnité de 185 points indiciaires, soit 4.501,82 € brut au nombre-indice actuel de 968,04.
- supérieure à 10 années : touchera pendant la première et la deuxième année une indemnité correspondant à l'échelon dans lequel il/elle sera classé(e) à la fin de la période d'initiation, diminuée d'un échelon.

En outre, ils/elles toucheront une prime de 21 points indiciaires (Sonderzulage), ce qui correspond à 511,01 € brut.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 705,69 € brut.

Le salarié bénéficie d'une allocation de fin d'année.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(e)s à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé y rattachée, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.